PREFECTURE
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°2026-200

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2026-10-23-00003 - Arrêté n°2026-1627 portant nomination du régisseur de recettes et des ses suppléants auprès de la direction interdépartementale de la police nationale du Val-d'Oise (2 pages) Page 3

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°2026 - 1627
portant nomination du régisseur de recettes et de ses suppléants auprès de la direction interdépartementale de la police nationale du Val d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013, modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté n°2026-1626 du 2026 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction interdépartementale de la police du Val d'Oise ;

Vu l'avis conforme émis par le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Fabienne BALLAMAN épouse BRANLY, est nommée régisseur de recettes auprès de la direction interdépartementale de police nationale du Val d'Oise.

Article 2 : Madame Fabienne BALLAMAN épouse BRANLY est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3 : Madame Fabienne BALLAMAN épouse BRANLY percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, monsieur Franck THERY et monsieur Arnaud PIAT, sont désignés suppléants.

Article 5 : L'arrêté 2021-257 du 16 avril 2021 portant nomination des régisseurs de recettes auprès de la direction interdépartementale de la police nationale du Val d'Oise est abrogé.

Article 6 :

Le directeur de cabinet du préfet, le directeur interdépartemental de la police nationale et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy, le 23 OCT. 2026

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Bastien MEROT